
S É N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 19 juin 1963. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu une délégation de la Fédération de l'Education nationale conduite par son secrétaire général M. Payen, qu'accompagnaient des représentants des chercheurs scientifiques, des techniciens du C. N. R. S. et du syndicat national des bibliothèques nationales.

Les délégués ont tout d'abord exposé les revendications ayant une incidence financière puis les problèmes d'ordre culturel et pédagogique.

Parmi les premières a été soulignée l'urgence d'obtenir les crédits nécessaires pour :

1° la recherche scientifique : augmentation sensible du nombre des postes de chercheurs, de techniciens, revalorisation des traitements et de la prime de recherche ;

2° les bibliothèques : personnel qualifié et locaux indispensables ;

3° le personnel non enseignant pour lequel toute une série de mesures sont souhaitables : revision indiciaire des petits traitements, parité des cadres techniques avec leurs collègues du C. N. R. S. et leur rattachement au statut des agents en cours d'élaboration, création de postes de titulaires, de cantines, d'infirmes, d'œuvres sociales en général, etc.

M. Payen a ensuite exposé les problèmes d'ordre culturel et pédagogique. Il a tout d'abord déploré la baisse générale du niveau intellectuel des étudiants, qui nécessiterait l'allongement à deux ans des classes de propédeutique. Il a souhaité une réforme du diplôme de la licence de façon à permettre une initiation à la recherche de plus en plus poussée. Il faudrait enfin reviser la doctrine concernant les thèses, permettre un travail d'équipe, susceptible de favoriser les échanges, de gagner du temps et d'accélérer la formation des chercheurs. En ce qui concerne l'enseignement technique, il serait souhaitable de créer des diplômes techniques intermédiaires entre le certificat d'aptitude professionnelle et le diplôme d'ingénieur.

M. Payen a ensuite répondu aux questions que lui ont posées le président, MM. Rougeron et Chauvin.

Après le départ de la délégation, la commission a approuvé une note de son président rédigée à la demande de M. le Président du Sénat et concernant l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution dans la séance du 13 juin 1963, à l'encontre de la proposition de loi (n° 294, session 1961-1962) de Mme Dervaux tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

Au terme de cette note, le président conclut à une modification rédactionnelle du dispositif de la proposition de loi.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 19 juin 1963. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé, en premier lieu, à l'examen du rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi (n° 120, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 62-1465 du 27 novembre 1962 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation, présenté en l'absence du rapporteur par le président; elle a conclu à l'adoption, sans modification, du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a entendu M. Legouez présenter son rapport sur le projet de loi (n° 121, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 63-140 du 20 février 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Tout en concluant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale, le rapporteur a émis des réserves sur l'efficacité

de ce décret qui avait suspendu les droits de douane sur les endives du 20 février au 31 mars 1963 et souligné qu'il serait bien préférable, en la matière, de développer la production française.

Enfin la commission a entendu l'avis qui lui était présenté par M. Pinton sur une proposition de loi (n° 76, session 1962-1963), déposée par plusieurs de ses collègues et lui-même, tendant à modifier l'article 94 du Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer, proposition de loi dont la Commission des Affaires sociales est saisie au fond.

Après avoir développé les raisons qui l'avaient amené à déposer ce texte à la suite d'une mission d'information de la commission en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, M. Pinton a procédé à la comparaison du texte original de l'article 94 du Code du travail outre-mer et des modifications apportées tant par sa proposition de loi que par les amendements de la Commission des Affaires sociales.

Il a donc demandé à ses collègues d'adopter l'amendement de la Commission des Affaires sociales et celui qu'il présente à l'article 125 du Code du travail Outre-Mer et qui a pour objet d'allonger la durée de la période à l'issue de laquelle le travailleur aura droit à un voyage aller et retour dans la métropole.

M. Claireaux est intervenu pour regretter que le texte défendu par M. Pinton soit en régression sur le Code du travail Outre-Mer et M. Legouez pour souhaiter qu'interviennent au plus vite des mesures permettant le développement économique des Territoires d'Outre-Mer.

Après que M. Mistral eût déclaré que le groupe socialiste s'abstiendrait et que M. David eût précisé en faire autant, les amendements présentés par M. Pinton ont été adoptés par la commission à l'unanimité moins une voix.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 18 juin 1963. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— La commission a entendu le rapport présenté par M. Soufflet sur le projet de loi (n° 128, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.

Dans ses conclusions, le rapporteur a souligné que l'intérêt essentiel du traité était de sceller l'indispensable réconciliation franco-allemande en y associant la jeunesse des deux pays. L'effet psychologique de sa ratification par le Parlement français sera à coup sûr profondément ressenti en Allemagne ; cette seule considération devrait entraîner un vote massif de la part du Sénat.

M. Lecanuet a ensuite soumis à la commission un amendement tendant à faire précéder le texte de l'article unique du projet de loi de ratification de la phrase suivante :

« En vue de renforcer l'entente entre la France et l'Allemagne, de poursuivre l'unification politique de l'Europe selon la voie tracée par la création des Communautés européennes et de mieux assurer la défense commune dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord,... » (le reste sans changement).

A la suite d'un large débat auquel ont pris part notamment MM. Bayrou, Guy Petit, Ganeval, Monteil, Guille, Filippi, le rapporteur et le président, la commission s'est prononcée par quinze voix contre une en faveur des idées contenues dans ce texte, la question de la recevabilité de l'amendement lui ayant paru aléatoire.

Elle a ensuite adopté par quatorze voix contre cinq le projet de loi tendant à autoriser la ratification du traité franco-allemand du 22 janvier 1963.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 juin 1963. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Ont été nommés rapporteurs :

M. Marcel Lambert pour le projet de loi (n° 113, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 107 *a* du livre I^{er} du Code du travail ;

M. Léon Messaud pour la proposition de loi (n° 115, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable ;

M. Roger Lagrange pour le projet de loi (n° 119, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'affiliation à la sécurité sociale des journalistes rémunérés à la pige.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport n° 307 de M. Dutoit sur les propositions de loi de MM. Vallin et Dassaud relatives à l'extension de la prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province (n° 214, session 1960-1961, et 200, session 1961-1962).

Le président a tout d'abord rappelé à ses collègues dans quelles conditions avait été saisi le Conseil constitutionnel après que le représentant du Gouvernement eût invoqué l'irrecevabilité de la proposition, au titre de l'article 41 de la Constitution.

A la suite de la décision prise le 11 juin par le Conseil constitutionnel, il appartient à la commission de présenter un rapport supplémentaire. Celui-ci a été adopté à l'unanimité, sur proposition de M. Dutoit, il prévoit l'attribution d'une prime spéciale de transport, uniforme et forfaitaire, dont le taux sera fixé par décret, à l'ensemble des salariés du secteur privé.

M. Lemarié a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 76, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) de M. Auguste Pinton modifiant l'article 94 du Code du travail des Territoires d'Outre-Mer.

Il a tout d'abord fait un historique du problème des indemnités spéciales actuellement accordées aux travailleurs amenés à subir sur le lieu de l'emploi des conditions climatiques différentes de celles caractérisant leur résidence habituelle ou des sujétions particulières du fait de l'éloignement; il a également donné des indications sur le régime des congés et des voyages applicables à ces travailleurs.

Puis il a exposé les grandes lignes de la réforme proposée par M. Pinton et plusieurs de ses collègues, et en a fait la critique sur plusieurs points. Il a enfin donné connaissance à la commission :

1° d'un nouveau texte tenant compte de ces critiques et retenant dans la réforme proposée par M. Pinton le principe de la possibilité de renonciation aux indemnités et congés exceptionnels ;

2° d'un projet d'amendement envisagé par M. Pinton pour modifier l'article 125 du Code du travail des Territoires d'Outre-Mer relatif aux congés et d'un sous-amendement que la commission pourrait présenter pour assurer le respect des droits acquis.

Le rapport de M. Lemarié a été adopté.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 19 juin 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière (n° 130, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. La commission a décidé de proposer au vote du Sénat les dispositions issues des délibérations de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur ce projet de loi.

En conséquence, elle a adopté deux amendements, le premier à l'article 7 relatif à la constatation des délits en matière de publicité mensongère et tendant à apporter des garanties aux justiciables, le second à l'article 17 tendant à élever de 8.000 à 10.000 francs par part le montant du revenu à partir duquel s'applique la majoration du demi-décime et à instituer une taxe sur les gains du tiers.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi (A. N., n° 105), adopté par l'Assemblée Nationale, portant règlement définitif du budget de 1959, et du projet de loi (A. N., n° 143), adopté par l'Assemblée Nationale, portant règlement définitif du budget de 1960.

M. Georges Portmann a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 140, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention signée le 24 juillet 1962 entre la France et le Liban, en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur les successions, et du projet de loi (n° 139, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention et du Protocole signés à Tananarive le 29 septembre 1962 entre la France et Madagascar, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 19 juin 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Bruyneel rapporteur de la proposition de loi (n° 117, session 1962-1963) portant amnistie.

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 102, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphériques ou d'autres engins de remontée mécanique.

Sur rapport de M. Geoffroy, la commission a adopté, également sans modification, la proposition de loi (n° 116, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger le décret impérial du 12 août 1807 concernant les baux à ferme des hospices et des établissements d'instruction publique, ainsi que le dernier alinéa de l'article 812 du Code rural.

Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président. — M. Marilhac a présenté son rapport sur sa proposition de loi (n° 98, session 1962-1963) portant réforme des régimes matrimoniaux. Celui-ci a été adopté sans modification.